

## MODALITÉS INSCRIPTION SAISON 2022-2023

À fournir :

- L'attestation du pratiquant et le bulletin d'inscription à **renseigner très lisiblement** (notamment l'adresse mail) et à signer.
- Avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé ou sinon fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la Gymnastique Volontaire datant de moins de 6 mois.
- Règlement par chèque à l'ordre de la SMOC Gymnastique Volontaire.
- **Une enveloppe timbrée avec nom et adresse pour recevoir par courrier la carte d'adhérent 2022/2023.**

Quelques informations :

- Possibilité de participation ou remboursement comité d'entreprise : une facture sera délivrée et envoyée par mail ou par courrier. À cet effet ne pas oublier de remplir le champ "Adresse mail" du dossier ou de joindre une enveloppe timbrée et libellée à vos nom et adresse.
- Coupons sport ANCV acceptés (pas les chèques vacances).
- L'adhésion comprend la prise de la licence FFEPGV laquelle assure avec Groupama les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023. Pour un montant de 10€, le licencié a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base.
- Le choix des cours se fait en début de saison sportive de façon définitive (cf. règlement intérieur).
- Le nom des animateurs ainsi que les salles de pratique sont donnés à titre indicatif, ils ne sont pas contractuels.
- Les cours respectent un calendrier consultable sur le site de la SMOC GV.
- L'association est administrée par un Comité Directeur de bénévoles. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment en participant à son Assemblée Générale annuelle.
- Depuis la saison 20/22, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des dirigeants de l'association. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.
- L'association a signé avec la Ville de Saint Jean de Braye le Contrat d'engagement Républicain.

**Seules les personnes en possession de leur carte d'adhérent  
peuvent participer aux cours.**

Début des cours en salle et de marche nordique : lundi 12 septembre 2022

Début des cours à la piscine : lundi 19 septembre 2022